



NOTE sur la FERMETURE du SENTIER LITTORAL à DINARD secteur de la pointe de la Vicomté

Le 14 mars 2016, je me suis rendu sur le sentier littoral de DINARD à la pointe de la Vicomté en compagnie de Mr EVANO, journaliste au Pays Malouin.

L'arrêté municipal du 26 février 2016 interdit la circulation des piétons et de "tout véhicule" (sic) "sur le chemin de ronde de la Vicomté dans sa portion comprise entre la plage du port Siboulière et le chemin d'accès au chemin de ronde - 50 avenue de Bruzzo - et entre la plage du Port Bernard et la plage du Pissot.

Avec le journaliste, nous avons arpenté le sentier entre l'avenue de Bruzzo et Port Pican: nous n'avons constaté aucune interdiction ou restriction d'accès; aucun barriérage n'a été installé et les piétons peuvent donc cheminer sur ce tronçon en toute liberté. Comprenne qui pourra.

Par contre au départ du chemin d'accès de l'avenue Bruzzo en direction du barrage de la Rance, une barrière est implantée à une vingtaine de mètres du départ du chemin. Nous avons constaté que cette barrière est d'ores et déjà contournée par les piétons qui passent en contrebas côté mer au risque de glisser et de dévaler en bas de la falaise; en terme de sécurité, on a déjà vu mieux alors qu'à cet endroit, le sentier est large et permet un passage en toute sécurité. Pour nous assurer du bien fondé de la mesure de fermeture, nous avons décidé de franchir cette barrière là où de nombreux piétons sont déjà passés, ce qui est attesté par le piétinement du sol, et nous avons cheminé en toute sécurité jusqu'à la barrière suivante qui empêche le passage en sens inverse; là encore, le sol est marqué par le piétinement de passants qui franchissent la barrière en la contournant côté terre. Sur ce tronçon, de plusieurs centaines de mètres, on peut cheminer en toute sécurité; nous

n'avons constaté aucun obstacle, aucun éboulement de terrain, aucun affaissement de falaise ...

On peut dès lors s'interroger sur le bien fondé de cette mesure d'interdiction

[Le 16 mars 2016, en compagnie de Chantal BONNOT trésorière des ACR 35 et de Yannick RAUX, administrateur, nous avons procédé à une nouvelle reconnaissance du sentier littoral litigieux](#)

Nous avons emprunté le sentier littoral à la pointe de la Vicomté à DINARD sur les deux secteurs visés par l'arrêté municipal du 26 février 2016.

Au départ du chemin d'accès à hauteur du N° 50 de l'avenue BRUZZO, nous avons emprunté le sentier permettant l'accès au sentier littoral en direction du barrage de la Rance; cette portion du sentier est désormais inaccessible puisqu'une barrière mobile barre le sentier sur toute sa largeur; cependant, nous avons constaté que des randonneurs franchissent néanmoins l'obstacle en descendant en bord de falaise au risque de glisser et de dévaler la falaise; nous avons fait de même et franchi cette barrière pour cheminer vers la plage du port Siboulière: le sentier est très large et en excellent état; des garde corps sont implantés là où un risque de chute est possible, des passerelles d'excellente qualité et en bon état sont présentes sur le tracé et permettent un cheminement aisé en toute sécurité; nous n'avons constaté aucun éboulement de falaise ou glissement de terrain présentant une menace imminente et l'on peut s'interroger sur les raisons qui ont conduit le maire de Dinard à fermer ce tronçon.

Nous avons ensuite emprunté le tronçon qui mène de la plage de Port Bernard à la plage du Pissot; nos constatations sont de même nature:

nous n'avons repéré aucun signe de danger imminent pour les promeneurs qui empruntent le sentier littoral.

Cependant, nous avons rencontré deux équipes d'employés municipaux affairés l'une à poser des panneaux d'avertissement de bonne qualité, clairs et explicites à l'entrée du sentier, l'autre installant des garde corps en bois sur le sentier débouchant à la plage du Pissot. Nous n'avons pas bien compris l'opportunité de la pose de ces garde corps sur un terrain dont la stabilité ne nous a pas semblé a priori préoccupante, d'autant que le sentier est soutenu à cet endroit par un mur maçonné, certes ancien, mais d'apparence solide; on peut déplorer que la pose de ces nouveaux garde corps en plein milieu du sentier actuel ne réduise de manière très importante la largeur du sentier interdisant le croisement des promeneurs à cet endroit.

En conclusion, on peut se demander quelle fut la motivation du maire de DINARD pour expliquer la prise d'une telle mesure d'interdiction; n'a-t-elle pas tout simplement cherché à pousser le respect du principe de précaution à l'excès pour se protéger de toute recherche de responsabilité en cas d'accident. Face à cette démarche administrative, nous pouvons légitimement être inquiets car si d'autres municipalités suivaient cet exemple, de grandes portions du sentier littoral pourraient être fermées quasi définitivement sur notre côte entre la pointe de la Varde et Cancale par exemple au nom de ce principe de précaution, alors qu'aucun danger imminent lié à l'état du sol n'est caractérisé.